



PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N^{os} 950, 6112, 6237, 6238 et 6243

Avis public est donné par le soussigné que les règlements n^{os} 950, 6112, 6237, 6238 et 6243 intitulés :

- 950** **Règlement autorisant la signature d'une entente portant sur le remplacement d'une entente existante entre les villes Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion concernant la cour municipale de Terrebonne**

- 6112** **Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 6100 afin d'établir les tarifs d'émission des certificats d'autorisation visant les ventes extérieures temporaires**

- 6237** **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 6200, afin d'autoriser et de préciser les modalités d'implantation des bacs de récupération des eaux de pluie**

- ont été adoptés par le conseil municipal le **19 octobre 2015** ;

- 6238** **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 6200, afin d'établir des distances minimales par rapport aux limites du domaine public pour l'implantation des enseignes détachées du bâtiment et des stationnements**

- 6243** **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 6200, afin d'améliorer la disponibilité des cases de stationnement**

- ont été adoptés par le conseil municipal le **9 novembre 2015** ;

Les règlements 6112, 6237, 6238 et 6243 ont reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville, le **16 décembre 2015**.

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 6 janvier 2016.

Charles-Hervé Aka, LL.M
Greffier